

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :**Mardi 29 Mai 2018**

L'an deux mille dix-huit le 29 Mai à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maurin, dûment convoqué en date du 22 Mai 2018, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle DEFLISQUE, Maire.

Etaient présents : FAURE Denise, TAILLEFER Olivier, RABOIS Jean-Charles, BOVEROD Gilles, LEROYER Etienne, SIMON Gisèle, DEAN Jacqueline, DEFLISQUE Michèle, MALCAYRAN Jean-Claude ;

Absents excusés : Claudine BOUGEARD

Pouvoirs : Claudine BOUGEARD à SIMON Gisèle

Absents non excusé(e)s : POMPIDOU Christelle ;

Secrétaire de Séance : RABOIS Jean-Charles

Date de la convocation : 22 Mai 2018

Ouverture de séance à : 9h07

Séance close à : 23h55

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
11	9	1	10

1. Validation du CR de la séance du 12 Avril 2018 ;

Le PV de la séance du 12 Avril 2018 est mis au vote ; Après un tour de table il est validé ;

VOTANTS : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

2. Délibéré afin de fixer les ratios d'avancement de grades pour 2018 ;
Délib 01/29-05-2018

Le Maire informe l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (2^{ème} alinéa de l'article 49 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale).

Il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du Comité Technique Paritaire, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

La délibération doit fixer le taux, appelé « ratio promus-promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 15 Mai 2018 ;

Mme le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité pour l'année 2018, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (en %)
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte les ratios ainsi proposés.

VOTANTS : 10**Pour : 9****Contre : 0****Abstention : 1**

3. Délibéré sur les propositions d'avancements de grades pour 2018 ;**Délib 02/29-05-2018****Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique sur les ratios en date du 15 Mai 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 22 Mai 2018 sur le tableau des propositions d'avancement de grade pour 2018 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, en raison de l'avancement de grade à l'ancienneté,

Le Maire, propose à l'assemblée, d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, 35 heures, à compter du 1^{er} juin 2018 ; échelle C3, échelon 7, Indice Brut 475 ; Indice Majoré 413 ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- Décide de créer le poste ci-dessus proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} juin 2018 ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de la commune de St-Maurin.

VOTANTS : 10**Pour : 9****Contre : 0****Abstention : 1**

Délib 03/29-05-2018**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois,

la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique sur les ratios en date du 15 Mai 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 22 Mai 2018 sur le tableau des propositions d'avancement de grade pour 2018 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe, en raison de l'avancement de grade à l'ancienneté,

Le Maire, propose à l'assemblée, d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet, 28 heures, à compter du 1^{er} juin 2018 ; échelle C2, échelon 7, Indice Brut 403 ; Indice Majoré 364 ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- Décide de créer le poste ci-dessus proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} juin 2018 ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de la commune de St-Maurin.

VOTANTS : 10

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

4. Délibéré afin de fixer le tableau des emplois permanents de la collectivité ;

Délib 04/29-05-2018

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer le tableau des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire propose la création du tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} juin 2018 comme suit :

TITULAIRES				
Filière/Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur Principal classe 1 ^{ère}	B	1	1	0
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1 à 17h30
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1 à 28h00
Adjoint technique	C	2	2	1 à 19h94 1 à 26h47

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} juin 2018 ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012, articles 6332 à 6478 ;

VOTANTS : 10 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1

5. Délibéré pour modifier la périodicité de versement de l'IEMP (Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures) ;

Délib 05/29-05-2018

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Les termes de la délibération n°3 en date du 30 septembre 2011 portant mise en place d'un régime indemnitaire, cadre d'emploi « rédacteur principal » et fixant la périodicité de versement au semestre ;

En raison notamment de la mise en place du Prélèvement à la Source à compter du 1^{er} janvier 2019, Mme le Maire propose aux membres du conseil de ramener la périodicité de versement de cette indemnité au mois à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- De modifier les termes de la délibération n°3 du 30 septembre 2011 portant mise en place d'un régime indemnitaire, cadre d'emploi « rédacteur principal » dans le sens où la périodicité des versements devient mensuelle à compter du 1^{er} juillet 2018 ;
- Le reste sans changement ;

VOTANTS : 10 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1

6. Etude et choix du devis pour l'achat du défibrillateur ;

Madame le Maire donne lecture des trois devis recueillis par Denise Fauré en charge de ce dossier :

- Porte du Pin Médical = 1.608, 33 HT ;
- Harmonie Médical Service : 1.391, 67 HT sans armoire
- Médical Ortho = 1.530, 00 HT complet sans la maintenance, vérifier s'il y a l'armoire ;

Le devis de Médical Ortho qui est la proposition la plus complète est retenu, Mme le Maire va contacter le commercial pour finaliser les derniers points et négocier ; un mail de confirmation sera adressé aux élus à l'issue ;

7. Etablissement de la liste préparatoire annuelle des jurés d'assises ;

Cette année la Mairie de Penne d'Agenais, chef lieu du nouveau canton du Pays de Serres, met en place la procédure de regroupement des communes et le tirage sera fait le lundi 11 juin 2018 à 9h30 à la Mairie de Penne d'Agenais pour les 18 jurés du canton ;

8. Etude d'une demande de secours exceptionnel (débat à huis clos) ;**Délib 06/29-05-2018**

Cette délibération fait l'objet d'un archivage dans le registre des délibérés à huis clos.

9. Information sur la mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) à compter du 25 mai 2018 ;**Délib 07/29-05-2018**

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements. Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et délibérations, approuve la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

VOTANTS : 10

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

10. Le point sur le système d'alerte dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde ;

Les recherches sur ce point n'ayant pas abouti il en sera débattu lors d'une prochaine séance ;

11. Le point sur la trésorerie communale ;

Elle s'établie à 60.000 euros ;

12. Questions et informations diverses ;

- **Travaux au clocher de l'ancienne église de l'abbaye :**
La Drac a accusé réception du dossier de demande de subvention complet sans préjugé du montant attribué ; l'arrêté d'attribution devrait arriver sans tarder et pourra être notifié aux autres co financeurs Département et Région ;
- **EPF de Nouvelle Aquitaine :** le projet de convention d'acquisition de l'ancien bar restaurant pour réhabilitation a été retenu lors de la réunion du conseil d'administration de l'EPF du 3 Mai 2018 ;

- **Habitatlys** : deux logements sont en ventes à la résidence Habitatlys de St-Maurin en raison du départ des locataires : un F3 à 63 000 euros et un F4 à 70.000 euros ; des travaux estimés à 15.000 euros par logements sont à prévoir ; Mme le Maire informe qu'elle a fait une proposition d'offre de façon informelle à 100.000 euros pour les deux ; pas de retour d'Habitays à ce jour ;
- **Nouvelle STEP** : la bascule de l'ancienne station vers la nouvelle devrait se faire fin juin ;
- **Tuberculose bovine** : lecture du courrier de Mme le Préfet en date du 18 Mai 2018 sur la surveillance de la tuberculose bovine pouvant être transmise par les blaireaux, sangliers ou cervidés.
- **Lecture de la lettre de Madame Pécharman Charlotte** au sujet du déplacement de l'entrée principale de son logement de la rue du 11 Novembre vers la rue Principale ;
L'emplacement de parking est sur le domaine public qui ne peut pas être privatisé par ailleurs il n'est pas souhaitable de supprimer des places de stationnement, celles-ci ont été recensées lors de l'établissement du PLU et leur nombre était déjà insuffisant ; sur le principe cette demande ne recueille pas l'avis favorable du conseil ;
- **Lecture du Virement de Crédits 1/2018** : les recettes venant de la Région pour l'opération de restauration du clocher sont imputées à l'article 1322 au lieu du 1312 ;
- **Décisions du Maire n°2, 3 et 4 2018** : suppression de la régie cantine, création de la régie recettes pour les photocopies et repas adultes ponctuels de moins de 15 euros et nomination des régisseurs titulaire et suppléant ;
- **Prochain conseil le jeudi 5 juillet 2018 à 21h** ;

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 23 heures 55 ;

Saint-Maurin le 4 juin 2018,

**Le secrétaire,
Jean-Charles RABOIS ;**

**Le Maire,
Michèle DEFLISQUE ;**